

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°42

Jeudi 18 octobre 2012 à 20h30

Secrétaire de mairie : Muriel TRAPATEAU.

Secrétaire de séance : Yvan BRISHOUAL.

Début de séance à 20 H 30.

Présents: M. le Maire Jean-Louis VIGNON, Julien POUPON, Bernard CORNEC, Sébastien GALLET, Nathalie ABIVEN, Rémi LE BERRE, René RAUD, Yvan BRISHOUAL, Jacques BEAUCHAMP, Hervé LE MENS.

Yvon LE BRAS est absent.

Pascale CORRE excusée a donné pouvoir à M. le Maire Jean-Louis VIGNON.

Pascale CORRE est Présente au conseil municipal à 21h00.

Annie MOAL et Fanch Dantec, excusés ont donné pouvoir à Julien POUPON et Sébastien GALLET.

Le 42e conseil municipal présidé par le maire Jean-Louis VIGNON a examiné l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

- 1-Pole social : Bilan - Perspectives.
- 2-Convention de financement - Le Partenariat
- 3-Modifications budgétaires.
- 4-Participation pour l'assainissement collectif (PAC).
- 5-Intégration Voirie Lotissements.
- 6-Suppression de postes.
- 7-Avancement de grades.
- 8-Subventions.
- 9-Relevé d'eau anticipé.
- 10-La parole des adjoints et des conseillers.
- 11-Questions du public.

1- Pôle social : Bilan - Perspective.

Nathalie ABIVEN, conseillère déléguée au CCAS, expose l'historique et le fonctionnement du pôle social du Pays de Daoulas regroupant les 8 communes de l'ancien canton. Le Pôle social est domicilié dans l'ancienne mairie de Daoulas et regroupe plusieurs activités notamment le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et le Service d'aide à domicile (SAAD). Doté d'un budget de 164 643 €, il salarie jusqu'à 55 personnes et aide 200 personnes. Le service est légèrement déficitaire et rencontre des problèmes passagers de trésorerie, dus en partie au retard des versements des organismes sociaux. Jusqu'à présent la mairie de Daoulas faisait l'avance ; mais une réflexion a lieu au sein du Pôle social pour faire contribuer chaque commune à ce problème de trésorerie.

- **8 Communes :**

St Eloy, Daoulas, Loperhet, Logonna, L'Hopital-Camfrout, Hanvec, Irillac, St Urbain.

- **Les Locaux :** (ancienne Mairie de Daoulas)

Financés pour le CCAS de Daoulas, subvention du conseil général et fond de concours de la communauté des communes de Daoulas-Landerneau.

⇒ 164 643 €

- **Les services :**

Pôle ressource (1/2 temps depuis juillet 2012)

Service de soin infirmier à domicile (SSIAD)

Service d'aide à domicile (SAAD)

⇒ 55 salariés

⇒ 200 personnes aidées

- **Le pôle ressources :**

Personnes ressources auprès des adjoints aux affaires sociales et des familles

- **Le SSIAD :**

Certains cabinets infirmiers ont signé une convention avec le SSIAD. Intervention 7j/7 de 7h15 à 21h.

25 lits (depuis 2011) .

9 125 journées

75200 km/an sur les 8 communes.

Le calcul des places est réalisé de cette façon :

25 lits x 365j = 9125 journées (100%)

- A noter, qu'une demande de dérogation, pour intervenir chez une personne de Dirinon à la demande de la famille, a été accordée par l'ARS dès lors que le SSIAD en charge de Dirinon ne répondait pas à la demande.

Daoulas	Loperhet	Logonna	L'Hopital	irillac	St Urbain	Hanvec	St Eloy	Dirinon
11	12	3	5	2	3	2		1

Nombre de patients par commune

- Le tableau des effectifs est le suivant :

catégorie	temps plein	temps partiel		observations
	Nb agents	Nb agents	ETP	
IDE coordinatrice	1			assure la direction du CCAS et du SAAD ainsi que la coordination au domicile
Adjoint administratif		1	0,5	Agent mutualisé avec le SAAD
Auxiliaire de soins	2	2	1,7	
TOTAL	3	3	2,2	

Soit un total de 6 agents pour 5,2 ETP.

- Budget du SSIAD

Recette : dotation forfait soin de la CPAM du Finistère par le SSIAD

En 2007 : 10 410 €/lit/an. (Dotation Nationale identique pour le milieu rural et la ville).

Pas d'augmentation réelle,

une petite augmentation due à une évaluation interne et modification de la convention collective.

En 2012 : proposition de 332 259 €

Autorisé 282 632 €

manque 49 627 €

⇒ Il manque tous les mois 4 136 €

- **SAAD**

En 2011 une baisse d'activité de 13.20%

- Budget:

Facturation faite M+1 et les caisses de retraites versent directement au SAAD.

Aujourd'hui la commune de Daoulas aide le pôle social, alors que les 8 communes sont concernées

ANNEXE A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE
CONTRIBUTION A LA TRESORERIE DU CCAS DE DAOULAS

COMMUNES	clé répartition pop totale	
	population totale	ratio clé
LOPERHET	3558,00	24,92
LOGONNA	2053,00	14,38
L'HOPITAL	1979,00	13,86
HANVEC	1956,00	13,70
DAOULAS	1754,00	12,29
ST URBAIN	1452,00	10,17
IRVILLAC	1318,00	9,23
ST ELOY	205,00	1,44
TOTAL	14275,00	100,00

Activité SAAD 2011	prestataires	mandataires	total	ratio clé
COMMUNES				
LOPERHET	2739,50	0,00	2739,50	7,37
LOGONNA	9427,75	939,10	10366,85	27,91
L'HOPITAL	8881,75	657,00	9538,75	25,68
HANVEC	0,00	0,00	0,00	0,00
DAOULAS	9108,00	4021,75	13129,75	35,34
ST URBAIN	804,50	0,00	804,50	2,17
IRVILLAC	570,00	0,00	570,00	1,53
ST ELOY	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	31531,50	5617,85	37149,35	100,00

COMMUNES	SSIAD		SAAD	
	quote part 50% SSIAD popu totale 8 communes	quote part 25% saad avec pop totale 6 communes	quote part 25% saad sur activité par comune	contribution communes
LOPERHET	18693,52	11014,12	2765,36	32472,99
LOGONNA	10786,34	6355,25	10464,70	27606,29
L'HOPITAL	10397,55	6126,18	9628,79	26152,51
HANVEC	10276,71	0,00	0,00	10276,71
DAOULAS	9215,41	5429,67	13253,68	27898,76
ST URBAIN	7628,72	4494,80	812,09	12935,61
IRVILLAC	6924,69	4079,99	575,38	11580,06
ST ELOY	1077,06	0,00	0,00	1077,06
TOTAL	75000,00	37500,00	37500,00	150000,00

25 % CLIC, conseil cordination			75 % SAAD		
LOPERHET	24.92	1 892.41 €	LOPERHET	7.37	1 679.68 €
LOGONNA	14.38	1 091.94 €	LOGONNA	27.91	6 356.26 €
L'HOPITAL	13.86	1 052.58 €	L'HOPITAL	25.68	5 848.52 €
HANVEC	13.70	1 040.35 €	HANVEC	0.00	0.00 €
DAOULAS	12.29	932.91 €	DAOULAS	35.34	8 050.29 €
ST URBAIN	10.17	772.28 €	ST URBAIN	2.17	493.27 €
IRVILLAC	9.23	701.01 €	IRVILLAC	1.53	349.49 €
ST ELOY	1.44	109.03 €	ST ELOY	0.00	0.00 €
TOTAL	100.00	7 592.50 €	TOTAL	100.00	22 777.50 €

contribution communes 2012	
LOPERHET	3 572.09 €
LOGONNA	7 448.20 €
L'HOPITAL	6 901.10 €
HANVEC	1 040.35 €
DAOULAS	8 983.19 €
ST URBAIN	1 265.55 €
IRVILLAC	1 050.50 €
ST ELOY	109.03 €
TOTAL	30 370.00 €

subvention équilibre
30 370.00 €

2- Convention de financement - Le Partenariat.

Le conseil avait approuvé au conseil municipal n°41 le principe de participer au programme d'amélioration des conditions de scolarisation de l'école de Lewane au Sénégal. Ce projet est porté par l'organisation non gouvernementale « Le Partenariat ». Le maire après avoir exposé les termes de la convention, présente le budget prévisionnel des travaux pour 10 256 €. L'aide communale correspond à 1% des recettes des budgets assainissement et eau potable soit 1 707 €.

Programme d'Amélioration des Conditions de Scolarisation Ecole de Lewane

—

Département de Dagana
Région de Saint Louis – Sénégal



• Article 1 : Définition de l'objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités financières engageant les parties dans le cadre de l'intervention au sein de l'école de Lewane identifiée par l'Association Le Partenariat au sein de son programme d'amélioration des conditions de scolarisation.

Elle fixe les conditions de mise en œuvre cette intervention.

L'intervention a pour objectif d'améliorer le cadre de vie scolaire par la fourniture d'équipements complémentaires aux infrastructures de base (accès à l'eau, à l'assainissement, aménagements boisés) et la mise en place d'activités d'accompagnement et de sensibilisation autour de l'hygiène, de la gestion de l'eau et de l'environnement.

• **Article 2 : Objectifs Généraux et Objectifs Spécifiques du projet :**

Objectifs généraux :

Contribuer à l'atteinte de l'Objectif du Millénaire pour le Développement concernant l'éducation par l'accroissement des taux de scolarisation et à la progression de la réussite scolaire dans la zone Nord du Sénégal au sein de l'école de Lewane dans la Communauté Rurale de Mbane.

Améliorer les pratiques sanitaires des élèves au sein des établissements scolaires visés par la convention.

Faire évoluer les comportements des enfants et du milieu pour la protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques au sein des établissements scolaires visés par la convention.

Objectifs spécifiques :

Les conditions de scolarisation des écoles, en termes d'hygiène et d'environnement, sont améliorées durablement au sein de l'école de Lewane. Les élèves et le milieu de ces écoles sont sensibilisés à l'hygiène, la protection de l'environnement et à l'adaptation aux changements climatiques.

• **Article 3 : Résultats attendus et impacts.**

Résultat 1 : les élèves et les enseignants de l'établissement bénéficient d'un cadre de vie scolaire amélioré : eau et assainissement à l'école

1 borne fontaine et 1 bloc sanitaire de 4 latrines sont construits

1 clôture grillagée est réalisée au niveau de l'établissement.

Le Comité de Gestion de l'Etablissement et l'Association des Parents d' Elèves sont formés et appuyés pour la bonne utilisation et gestion des infrastructures.

Résultat 2 : Hygiène, de gestion de l'eau et d'assainissement :

Des outils adaptés et innovants sur ces thématiques sont disponibles et diffusés

Les enseignants sont formés pour l'intégration de ces thématiques dans les programmes scolaires

Les élèves sont sensibilisés, adoptent de bonnes pratiques et relaient à leur entourage

1 brigades d'hygiène et d'assainissement sont fonctionnelles dans les écoles

Résultat 3 : Une dynamique de développement durable est initiée dans les écoles et localités d'intervention.

Création de malles pédagogiques et élaboration de modules de sensibilisation

Sensibilisations et animations scolaires sur l'environnement et le développement durable

Une haie vive est plantée et des actions de reboisement sont menées

Mise en place de cadres de réflexion pour la réduction de l'impact environnemental des activités humaines et pour l'élaboration d'un projet environnemental au sein de l'école.

• **Article 4 : Modalités d'exécution de l'intervention**

Le projet s'articule autour d'une démarche structurante et participative, qui permet l'intégration des collectivités locales au processus de décision et de planification des interventions. Il s'agit de renforcer les capacités de gestion et de suivi des collectivités dans le secteur de l'Education. **Ainsi, sera mis en place un comité de suivi local**, regroupant l'ensemble des acteurs concernés par le projet et intervenant dans sa mise en œuvre :

➤ **Le comité de suivi local dans chaque établissement :**

Il réunit **les représentants de la Communauté Rurale de Mbane, de l'Association des Parents d'Elèves, du Conseil de Gestion de l'Etablissement, de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale (IDEN), de l'ONG Le Partenariat**. A titre indicatif, ce comité se réunit environ 3 fois pour chacun des sites d'intervention.

Ce Comité contrôle toutes les étapes de la réalisation des interventions. Il se réunit pendant toute la durée de mise en œuvre du projet et suit en parallèle les actions de sensibilisation.

➤ **Montage organisationnel**

La Communauté Rurale de Mbane en tant que maître d'ouvrage et délègue l'exécution du projet au Partenariat.

Ainsi, les rôles et responsabilités de chaque partie sont les suivants :

Communauté Rurale de Mbane :

- Maitrise d'ouvrage
- Coordination-pilotage-suivi, mobilisation des acteurs
- Suivi et pérennisation (entretien de l'établissement)

Le Partenariat :

- Mobilisation des fonds
- Exécution du projet
- Suivi du chantier
- Suivi et pérennisation (mise en place d'indicateurs de résultats et d'impacts)

ARTICLE 5 : Budget

Le Budget prévisionnel global est le suivant :

Rubrique	Unité	Coût unitaire	Total
Appui aux acteurs locaux			675
Ateliers du comité local de suivi	3	225	675
Construction et équipement			6404
Extension du réseau	1	305	305
Latrines 4 box	1	1 656	1 656
Borne - Fontaine	1	643	643
Clôture grillagée	1	3 190	3 190
Haie vive	1	610	610
Sensibilisation			810
Outils pédagogiques	-	forfait	200
Sensibilisations, animations, kits d'hygiène et d'entretien	-	forfait	381
Projet environnemental	-	forfait	229
Frais de fonctionnement		forfait	2367
Total			10 256

Plan de financement :

Plan de Financement	
GRET	
Agence de l'Eau Artois Picardie	
Commune de Saint Urbain	
Total	

• **Article 6 : Participations et paiements :**

➤ **Participation de la Commune de Saint Urbain**

Conformément à la convention de Partenariat et au budget prévisionnel, il est prévu une participation financière de la Commune de Saint Urbain, via un virement unique effectué par la Commune de Saint Urbain au bénéfice du Partenariat.

Cette mise à disposition des fonds se fera **à compter de la signature des conventions**. Le montant sera viré sur le compte au nom du Partenariat, dont le Relevé d'identité Bancaire figure en annexes

Le montant de cette participation est **de euros**

➤ **Paiements :**

L'ensemble des paiements pour la mise en œuvre du projet seront effectués par le Partenariat.

• **Article 7 : Justification – bilan :**

Un bilan opérationnel et comptable sera effectué au terme du projet. Il sera transmis par Le Partenariat à la Commune de Saint Urbain.

• **Article 8 : Durée, modification et renouvellement de la convention :**

Le présent accord prend effet dès sa signature et ce pour la durée du projet (estimée à 6 mois).

En cas de modification du projet ou de renouvellement du financement accordé par la Commune de Saint Urbain au Partenariat pour la mise en œuvre d'un projet, un avenant à la convention sera élaboré pour déterminer les nouveaux engagements de chacune des parties.

• **Article 9 : Résiliation :**

Chacun des trois partenaires pourra être amené à résilier cette convention de façon unilatérale avant son échéance si certaines actions de l'un ou l'autre n'étaient pas conformes aux objectifs fondamentaux aux principes définis dans les articles ci-dessus. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant les raisons. Elle prendra effet 3 mois après la date de la notification.

• **Article 10 : Règlement des contestations :**

En cas de difficulté concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

Convention de financement

recettes eau	89 400,00
	4 000,00
	93 400,00
recettes ass	57 700,00
	19 600,00
	77 300,00
EAU+ASS	170 700,00
PARTICIPATION	934,00
	773,00
	1 707,00

Résultat des votes :

La convention de financement est adoptée à l'unanimité.

3- Modifications budgétaires.

Le conseil autorise quelques modifications budgétaires qui ne changent pas l'équilibre global des budgets entre dépenses et recettes.

Les arrêts maternité et maladie de certains personnels ont a nécessité de faire appel à des personnels extérieurs non prévus lors de l'établissement du budget primitif. En contrepartie, le budget se voit créditer du remboursement de ces salaires par les organismes sociaux.

Budget COMMUNE

Investissement	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
2315 – Immobilisation en cours		11 500 €
2041582 – Eclairage public	11 500 €	

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6218 – Personnel extérieur	4 000 €	
64168 – Emploi d'insertion	12 000 €	
6419 – Remboursement personnel		7 000 €
74718 – Part CAE		9 000 €

Budget ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
6742 – Subvention d'équipement	773 €	
615 – Entretien et réparation		773 €

Budget EAU

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6742 – Subvention d'équipement	934 €	
7718 – Autres produits exceptionnels		934 €

Résultat des votes :

Les modifications budgétaires sont adoptées à l'unanimité.

4- Participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Le conseil vote la participation pour l'assainissement collectif (PAC) qui remplace la PRE depuis juillet, au tarif inchangé de 1 865 €.

L'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012 a modifié les dispositions relatives aux participations d'assainissement, en substituant à la participation pour raccordement à l'égout (PRE), actuellement en vigueur, la participation pour assainissement collectif (PAC), afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

« Une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation. »

La période de transition entre la PRE et la PAC s'articulera de la manière suivante :

- ▶ la PRE continuera d'être exigée pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées **avant le 1er juillet 2012** ;
- ▶ la PAC sera exigible pour tous les raccordements réalisés **après le 1er juillet 2012**, sauf dans les cas où les propriétaires auront été astreints au paiement d'une PRE sur le fondement d'une autorisation d'urbanisme. N'étant pas une participation d'urbanisme, le permis de construire n'en est pas le fait générateur. L'arrêté correspondant n'en fait donc pas mention et le titre de perception devra être édité par vos soins lors du raccordement effectif de la construction ou à la fin des travaux lorsque le projet concerne une extension ou un réaménagement d'immeuble générant des eaux usées supplémentaires.
- ▶ indiquer (lorsque la PRE avait été antérieurement instituée) que les autorisations d'urbanisme portant sur des demandes déposées **avant le 1er juillet 2012** resteront soumises au régime de la PRE, dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération instituant la PRE ;
- ▶ préciser les modalités de calcul de la participation et fixer son montant, éventuellement différencié selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou existante.

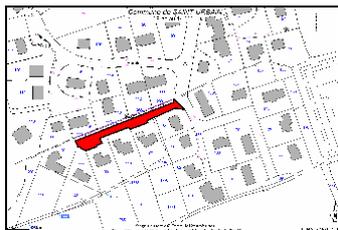
Résultat des votes :

La PAC est adoptée à l'unanimité.

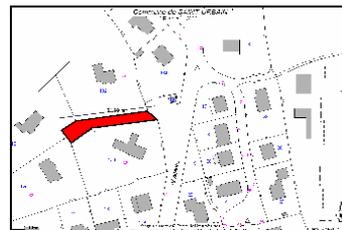
5- Intégration Voirie Lotissements.

Le conseil accepte l'intégration de voiries de lotissement privé à la voirie communale. Les routes de la Vallée du Steir, de Kerdostin et de Kerhuel et les Allées des Noisetiers et Peupliers rejoignent le réseau routier communal.

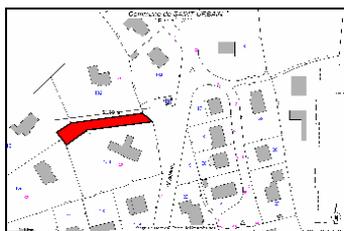
Vallée du Steir



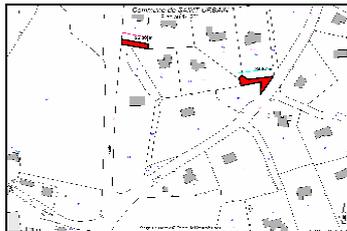
Allée des Noisetiers Allée des Peupliers



Allée des Peupliers



Route de Kerdostin et Route de Kerhuel



Résultat des votes :

L'intégration des Voiries est adoptée à l'unanimité.

6- Suppression de postes.

La municipalité de Saint-Urbain supprime deux postes Adjoints techniques 2^e classe afin de créer deux postes Adjoints techniques 1^{ère} classe pour Philippe SIMON et Laurence NOEL .

Résultat des votes :

Les modifications de poste sont adoptées à l'unanimité.

7- Avancement de grades.

Le conseil municipal entérine les avancements de grade de Muriel TRAPATEAU au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal entérine les avancements de grade de François ROMEUR en qualité d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Résultat des votes :

Les avancements de grades sont adoptés à l'unanimité.

8- Subventions.

Le conseil municipal approuve le vote de 100 € de subvention à Naturvan pour l'organisation du trail et de 400 € supplémentaires au Comité d'animation pour résorber une partie du déficit du char du carnaval.

Résultat des votes :

Les subventions sont adoptées à l'unanimité.

9- Relevé d'eau anticipé.

Les relevés d'eau et d'assainissement ont débuté sur l'ensemble de la commune, afin de boucler les comptes du budget assainissement qui sera transféré au 1^{er} janvier prochain à la Communauté de communes.

Résultat des votes :

Adoptés à l'unanimité.

10-La parole des adjoints et des conseillers.

Pascale CORRE

Une visite des CM1 de l'école de Saint-Urbain est organisée au foyer des jeunes le mardi 23 octobre.

La relance du conseil municipal des jeunes est à l'étude.

Sébastien GALLET

Visite du SCOT

Nous devons mettre en conformité le PLU par rapport au SCOT, nous avons pour cela 3 ans depuis 2011 soit jusqu'en 2014. La mise en conformité du PLU par rapport au Grenelle de l'environnement devrait être effectuée.

Afin de réaliser ces modifications, une proposition de pré-étude effectuée par un étudiant pourrait être envisagée et une validation de cette étude être effectuée par un Bureau d'études en environnement.

René RAUD

Le site internet est vivant et réactif, nous avons une hausse des connexions par rapport aux années précédentes.

Hervé LE MENS

La réception des travaux sera effectuée à la tribune du foot pour la fin octobre 2012

L'éclairage public sera posé à Creac'h-Balbé dans la semaine n°43

Julien POUPON

Un comparatif des prix de nos différents contrats et abonnements est en cours.

Une réunion sur la tarification de l'eau aura lieu dans le courant du mois de novembre 2012.

La création de l'association Café-jardin a eu lieu début novembre 2012.

Le forum des associations a eu lieu fin octobre, le public a pu apprécier le dynamisme de notre commune.

Nathalie ABIVEN

Le repas des anciens de Saint-Urbain a remporté un franc succès.

A l'ordre du jour de la dernière réunion du SIVURIC : la location d'un véhicule pour transport de repas avec le Petit forestier.

La commission PAC est convoquée semaine n°43

Une réunion aura lieu dans le courant du mois de novembre afin d'évoquer le devenir du chemin de randonnée.

Jacques BEAUCHAMP

Le forum des associations de Saint-Urbain a été pour l'école de musique intéressant, cette école a maintenant 17 élèves.

11- Questions du public.

Le public n'a pas de questions ce soir.

La séance est levée à 22h30

Rappel de la date du prochain conseil : mardi 27 novembre 2012